

ARRETE N° 2025-127
CLB/KX

ARRETE TEMPORAIRE
Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Place du Concorde et rue des Lauriers
pour la manifestation « Le Centre-Bourg en Fête »
dans l'agglomération de Montreuil-Bellay

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTREUIL-BELLAY,

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 Juillet 1992 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 2213-2,
VU le Code de la Route,
VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992),
VU la demande de Madame SOUCHET Mariette, adjointe au Maire de Montreuil-Bellay déléguée aux animations municipales,
CONSIDERANT QUE pour permettre le déroulement la manifestation « Le Centre-Bourg en fête » prévue du samedi 19 juillet 2025, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement rue des Lauriers, Place du Concorde.

Arrêté

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront interdits à tous les véhicules le samedi 19 juillet 2025 de 6h00 à 20h00 rue des Lauriers, Place du Concorde

Le plan Vigipirate étant toujours en vigueur, les dispositions en en la matière doivent être appliquées, à savoir un dispositif anti-intrusion aux extrémités des voies barrées, ne se limitant pas à un simple barriérage.

ARTICLE 2 : L'accès aux riverains et service de secours sera maintenu.

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme à l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie – signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992).

La signalisation sera mise en place et entretenue par les Organismes de la manifestation.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché sur les lieux par les Organismes.

ARTICLE 5 :

- M. le Directeur Général des Services de la Ville de Montreuil-Bellay,
 - M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montreuil-Bellay,
 - Le Brigadier-Chef principal de la Police Municipale et Rurale de Montreuil-Bellay,
 - Madame SOUCHET Mariette, adjointe au Maire de Montreuil-Bellay déléguée aux animations municipales,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à Montreuil-Bellay, le 11.07.2025

Pour le Maire de Montreuil-Bellay
L'Adjoint délégué,
Philippe PAGER



- Transmis aux Intéressés, le : 11/07/2025
- Publié le : 11/07/2025

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délais de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application télécourants citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.